

Mécénat

Outils

L'action de mécénat consiste en un soutien financier, matériel ou de compétences, apporté sans contrepartie directe à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'[intérêt général](#). Le don ainsi consenti est effectué du vivant du donateur (contrairement au legs). Qu'il provienne de particuliers ou d'entreprises, ce type de financement ("privé") est encore trop peu utilisé en France malgré les incitations fiscales.

Le mécénat et le parrainage, deux notions différentes

Le mécénat est à différencier du "parrainage" (ou "sponsoring") qui indique, au contraire, que le parrain attend des retombées économiques à court terme en contrepartie de sa contribution. Contrairement au mécénat, le parrainage est considérée comme une opération de communication et soumis à imposition.

Cette distinction est importante ! Une entreprise mécène qui vous accorde un soutien financier et demande un reçu de dons aux œuvres (pour bénéficier d'une réduction fiscale), ne peut exiger aucune autre contrepartie (un affichage du logo lors de votre manifestation, des avantages pour ses clients ou salariés, une communication privilégiée...)

Le mécénat peut être financier, mais il peut aussi être constitué de mise à disposition de personnel et de matériel, sous la forme de mécénat de compétence. Faute d'information, grandes surfaces, commerçants, PME, artisans, banques et assurances ne se précipitent pas encore pour soutenir l'action des associations. A vous de leur montrer les opportunités !

Des avantages fiscaux pour les entreprises mécènes

Toute entreprise a droit à une réduction d'impôt sur les bénéfices égale à 60% du montant des dons effectués à une association habilitée à délivrer des reçus de dons. Si la [déduction fiscale](#) varie selon la nature de l'association pour les dons de particuliers, le taux est identique lorsqu'il s'agit de mécénat d'entreprise. Que l'association bénéficiaire soit reconnue d'[utilité publique](#), intervienne dans l'aide aux personnes en difficultés ou soit simplement d'intérêt général, la réduction d'impôt sur les bénéfices est égale à 60% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire hors taxes.

Si la réduction est supérieure au plafond de 0.5% du chiffre d'affaires, l'entreprise mécène peut, dans les mêmes conditions, reporter l'excédent sur les années suivantes, dans la limite de 5 ans.

L'entreprise peut aussi bénéficier de certaines [contreparties](#) en communication et relations publiques.

L'association doit être autorisée à délivrer des reçus

Pour pouvoir délivrer des reçus de dons déductibles, les associations doivent suivre une procédure dites de "[rescrit fiscal](#)" afin d'être reconnue d'intérêt général et avoir un des caractères suivants : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (article 238 bis du Code général des impôts). Pour être d'intérêt général, l'association ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes, ne pas faire l'objet d'une gestion intéressée et ne pas exercer d'activités lucratives.

RESAM

7, place du Dossen 29600 MORLAIX

T : [02 98 88 00 19](tel:0298880019)

2D, voie d'accès au port 29600 MORLAIX

T : [02 98 63 71 91](tel:0298637191)

M : contact@resam.net